



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération portant vente d'un bien mobilier (Tondeuse autoportée)

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 et L2122-22,

CONSIDERANT l'état et l'âge du bien, à savoir une tondeuse autoportée de marque ISEKI, mise en circulation le 02/05/2020,

VU l'achat de cette tondeuse par la mairie par mandat administratif n° 996-2020 en date du 7 juillet 2020 pour un montant de 25 800 € T.T.C,

VU la fiche inventaire n° 2020-00000044 de ce bien, amorti sur 20 ans à compter du 01/01/2021, soit une annuité de 1 290 € T.T.C, portant la valeur nette comptable du bien à ce jour à 19 350 € T.T.C,

CONSIDERANT que ce bien n'est pas utile au service,

CONSIDERANT l'offre de reprise de la société VAUDAUX pour un montant de 12 600 € T.T.C,

CONSIDERANT que le bien sera retiré sur place et vendu en l'état,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder cette tondeuse autoportée de marque ISEKI au prix de 10 500 € H.T soit 12 600 € T.T.C à la société VAUDAUX,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente,
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2025 au compte 775 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

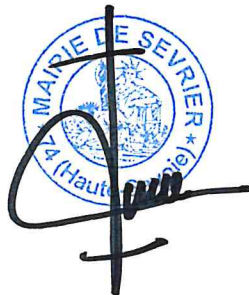
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

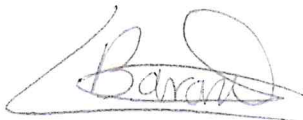
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr